ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnes imposables

Question écrite n° 50202

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre delegue au budget sur le fait qu'il lui a indique en reponse a sa question no 46991 que pour toute la France seulement 294 couples en concubinage avaient declare leur fortune en commun au titre de l'ISF En depit des theories illusoires du ministere, cela prouve bien qu'il y a une injustice dans les faits. Les concubins se declarent donc pratiquement tous separement et beneficient de deux parts alors que les couples maries n'en ont qu'une. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si les statistiques deja etablies ne l'amenent pas a reexaminer cette question.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre des debats sur la loi de finances rectificative pour 1991, le Parlement a confirme le principe de l'imposition du foyer fiscal a l'impot de solidarite sur la fortune et precise les conditions dans lesquelles les couples maries ne font pas l'objet d'une imposition commune. Il n'est pas possible d'aller au-dela de ces nouvelles regles d'imposition sans remettre en cause les principes qui ont ete arretes lors de l'institution de cet impot.

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50202
Rubrique : Impot de solidarite sur la fortune
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4666